

# PROCEDURE PSC1



## A SAVOIR SUR LE PSC1 :



Le PSC1 doit se réaliser dans les 3 premiers mois du début du contrat du volontaire.

Si le volontaire n'a pas assisté à la session programmée et que son absence est injustifiée : pas de session de rattrapage.

Si l'absence est justifiée, une session peut être de nouveau programmée. S'il ne s'y présente pas, pas de nouvelle inscription.

Il est important de nous envoyer tous les documents pour que l'Agence du Service Civique puisse nous rembourser.

### Les justificatifs du PSC1

- ✓ Les diplômes
- ✓ Les factures
- ✓ Les feuilles d'émarginement

sont à transmettre par e-mail à :

[comptabilite.fournisseurs@afev.org](mailto:comptabilite.fournisseurs@afev.org)

& [rebecca.matououidi@afev.org](mailto:rebecca.matououidi@afev.org)

